

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 07/04/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **FEREOL**

272 avenue de l'Argonne  
33700 Mérignac

Références : 23-380  
Code AIOT : 0100001670

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/03/2023 dans l'établissement FEREOL implanté 272 avenue de l'Argonne 33700 Mérignac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FEREOL
- 272 avenue de l'Argonne 33700 Mérignac
- Code AIOT : 0100001670
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Société de dépannage de véhicules stockant des dizaines de véhicules répartis entre ceux mis en fourrière par la mairie de Bordeaux, ceux en attente d'expertise d'assurance et des véhicules épave en attente de décision judiciaire quant à leur devenir.

## Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 04 mars 2022

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Respect d'une disposition d'un arrêté préfectoral de mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 04/03/2022, article 1	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a pas régularisé sa situation administrative vis-à-vis du code de l'environnement. Or, l'exercice de l'activité de centre VHU est incompatible avec l'activité de dépannage selon le code de la route. Si l'exploitant s'oriente vers le dépôt d'une demande pour un centre VHU et l'agrément associé, il devra se conformer au code de l'environnement et notamment vis-à-vis de la protection des sols. Dans le cas contraire, l'exploitant se conformera aux dispositions du code de la route vis-à-vis de son agrément fourrière.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect d'une disposition d'un arrêté préfectoral de mise en demeure

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/03/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régularisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Régularisation de situation administrative soit : - par dépôt d'un dossier d'enregistrement conformément à l'article R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en préfecture et en réalisant une demande d'agrément de centre de véhicules hors d'usage conformément à l'article R.543-162 du code de l'environnement; - par cessation d'activités en en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement. L'exploitant évacue les déchets et fournit les justificatifs d'évacuation vers les installations dûment autorisées.
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection du 08 février 2022 sur le site, l'inspection a constaté que l'exploitant n'avait pas déposé de dossier d'enregistrement ni de demande d'agrément de centre VHU auprès des services préfectoraux pour l'activité de centre VHU. Ces deux points ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 04 mars 2022 à l'encontre de l'exploitant. Le 14 mars 2022, l'exploitant a exprimé sa décision de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier d'enregistrement et une demande d'agrément auprès des services préfectoraux afin d'exercer l'activité de centre VHU. Or, par lettre administrative du 05 avril 2022, l'inspection a attiré l'attention de l'exploitant sur l'incompatibilité d'exercer une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés avec la détention d'un agrément de gardien de fourrière conformément au code de la route (cf. Article R.325-24) et a demandé à l'exploitant d'indiquer son choix entre les deux activités.  Ce jour, l'inspection a constaté que l'exploitant n'avait toujours pas déposé de dossier d'enregistrement ni de demande d'agrément de centre VHU auprès des services préfectoraux pour l'activité de centre VHU.  Compte tenu du fait que les VHU de l'exploitant proviennent de son activité de gardien de fourrière et de l'incompatibilité réglementaire pour un exploitant d'exercer à la fois une activité de gardien de fourrière et de centre VHU, l'inspection demande à l'exploitant de choisir entre la poursuite de son activité en tant que gardien de fourrière ou le dépôt d'un dossier de demande de centre VHU.  Quel que soit son choix, l'exploitant devra se conformer aux prescriptions du code auquel il est soumis (code de la route pour son agrément et cahier des charges relatif à l'agrément des gardiens de fourrière du département de la Gironde en tant que gardien de fourrière ou code de l'environnement en tant que centre VHU) notamment vis-à-vis de la protection des sols et des eaux souterraines. L'inspection des installations classées transmet ainsi une copie du présent rapport à Monsieur le Commissaire de Police de Mérignac afin qu'il puisse exercer son pouvoir de contrôle de l'installation de fourrière le cas échéant. L'inspection transmettra également à Monsieur le Commissaire de Police de Mérignac la décision de l'exploitant quant au choix de son activité.
<b>Observations :</b> -
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

